



* * *

Salon des mandataires
(Marche en Famenne- 11 et 12 février 2010)

* * *

« Le Centre de Conseil du Sport, relais incontournable de la vie associative sportive locale »

Dans le cadre du plan opérationnel de la Direction générale du Sport, les Centres de Conseil du Sport (entités déconcentrées de la Direction générale du Sport (Adeps)) sont chargés de mettre en œuvre des synergies à l'échelon local entre les différents acteurs sportifs (clubs, écoles, parascolaires, communes, provinces, maisons de jeunes,...) en vue de développer des actions concrètes et cohérentes tant à l'échelon de la Commune que de la Province ou de la Communauté française. Dans la mesure où l'organisation du sport en Communauté française repose pour l'essentiel sur les fédérations sportives, l'objectif prioritaire des actions de synergie vise l'alimentation :

- des clubs en nouveaux membres ;
- des fédérations sportives en nouveaux clubs ;
- des CSL et CSLI en nouveaux pratiquants.

En fonction de la nature des projets qui seront présentés et de la capacité et la volonté du ou des acteurs locaux d'inscrire leur projet dans la durée, les CCS proposeront, sur base conventionnelle :

- une collaboration et un accompagnement professionnels, efficaces et compétents limités dans le temps.
et/ou
- une aide financière dégressive visant à assurer l'autonomie du projet dans les 2 - 4 ans.

A ce stade, et sur base de l'expérience acquise durant les 3 dernières années, un référentiel circonstancié des actions de synergie a été établi. Il vous sera bientôt adressé.

En 2010 sur base du référentiel précité, une expérience pilote visant à initier 3 projets de synergie sera menée dans chacun des Centres de Conseil du sport de la Communauté française.

Un comité de pilotage accompagnera la mise en œuvre des synergies développées par les six C.C.S. Son rôle consistera à analyser la pertinence de chacune des actions menées en regard des objectifs assignés au secteur et veiller à la cohérence de l'ensemble de celles-ci à l'échelon de la Communauté française.

Le comité, sur base de ces réflexions et constats, pourra, s'il échet, proposer une adaptation des projets en cours de réalisation.

L'évaluation des projets pilotes permettra à la Direction générale du Sport de rédiger en 2011 un vade-mecum visant la mise en place généralisée de synergies au niveau local.

Je vous invite donc à vous placer dans les starting blocs.

En 2011, en s'inscrivant dans la suite logique de la dynamique enclenchée il entre dans les intentions de la Direction générale du Sport de lancer un concours visant, dans le cadre des actions de synergie que je viens d'évoquer, à promouvoir les facultés d'innovation et de prospective du secteur sportif.

Si la méthodologie de cette opération n'est pas encore arrêtée, je peux dire qu'elle induira cependant nécessairement :

- l'établissement des critères retenus pour définir l'innovation ;
- le recensement des projets sportifs de synergie existants ;
- l'identification des projets considérés innovants sur base des critères retenus ;

Il ne fait aucun doute que seront notamment visés par ce concours les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés. En effet, si ces derniers ont généralement tout à fait bien intégrés les aspects « gestion » de leurs missions, le volet « animation » n'est parfois que très faiblement pris en compte. Toutefois, ce concours pourrait être élargi à d'autres acteurs sportif. La réflexion est en cours.

M'appuyant sur une récente étude réalisée en la matière par un collègue de l'Aide à la Jeunesse, la qualification de l'innovation pourrait s'envisager selon différents critères :

- la rencontre de besoins non couverts par les services existants ;
- la prise de risque pour les bénéficiaires et les acteurs concernés ;
- la mise en œuvre de solutions nouvelles plus efficaces pour rencontrer des besoins couverts ;

- la mobilisation d'acteurs non encore sollicités dans une perspective de mutualisation créatrice d'économies d'échelle ;
- la participation active des bénéficiaires potentiels des actions envisagées.

Il n'entre pas dans les intentions de l'Administration des Sports du Ministère de la Communauté française d'appeler nécessairement des projets nouveaux.

Elle souhaite reconnaître, promouvoir, inciter à l'extension de pratiques jugées innovantes ; que ces pratiques soient à l'état de réflexion avancée ou déjà inscrites dans la durée.

Certains, et notamment ceux qui connaissent bien ses rouages, pourraient, assez légitimement d'ailleurs, s'interroger sur les capacités qu'a une administration publique, réputée conservatrice dans les processus qu'elle met en œuvre, de promouvoir l'innovation.

Je ne peux leur donner tort.

On ne peut solliciter l'innovation chez autrui que lorsque nous-mêmes, acteurs publics, nous positionnons en la matière. A ce titre, nous devons accepter la prise de risque, accepter le porte-à-faux par rapport à la norme communément admise.

Nous devons veiller à ne pas faire d'injonctions paradoxales du type « faites de l'innovation dans un cadre normatif étroit ».

Nous devons accepter que la réflexion relative au développement de synergies gagnantes c'est-à-dire productrices de plus-values pour chacune des parties engagées, puisse s'engager vers des partenariats que personne n'avait à ce jour imaginés.

Voilà, j'en terminerai en citant un collègue qui résumait le défi en quatre questions :

1. Qu'est-ce qui vaut la peine d'être essayé ?
2. Qu'est-ce qui doit pouvoir durer ?
3. Qu'est-ce qui vaut la peine d'être étendu ?
4. Qu'est-ce qui devrait davantage circuler ?

Merci pour votre attention.

Alain LAITAT,
Directeur général adjoint.